

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2529

22 novembre 2010

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	121346	Immo-DE Verband S.A.	121386
Aero Investment S.à r.l.	121374	Inluxa Group	121390
Amundi Money Market Fund	121351	ISOE Consulting	121390
Bekerley Finance S.A.	121350	KARA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF	121391
Brill S.à r.l.	121384	KBC Bonds	121346
Carlson Fund	121392	Kefen S.à r.l.	121391
Compagnie Internationale de Participations S.A.	121374	Lagoas S.A.	121389
Coquillages de Luxembourg	121392	La Romaine S.A.	121388
Enterra Holding	121379	La Romaine S.A.	121389
Enterra Holding (Lux)	121381	Las Dunas International S.A.	121388
Eurocity S.A.	121379	Las Dunas International S.A.	121389
Farenzena Jules Sàrl	121386	Leros Holding S.A.	121390
Farenzena Jules Sàrl	121386	LU PC II S.à r.l.	121390
FHH Immobilienfonds Nr. 5 S.à r.l.	121388	Lux Archery S.A.	121391
FIDELIS Immobilière S.à.r.l.	121389	MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl	121392
Fidji Luxembourg (BC2)	121383	MMW Securities Fund, Sicav	121349
Figestco S.à r.l.	121389	Muha LuxCo S.à r.l.	121392
First State Investments GIP Management S.à r.l.	121383	Pourpelt S.A.	121377
Fonds Rusnano Capital SA	121383	QualityWorld S.A.	121377
Grossfeld S.A.	121375	Résidence Léonardo Da Vinci	121375
Grossfeld S.A.	121377	SCILLAS Immobilière S.A.	121379
G Six G SAH	121350	SCILLAS Immobilière S.A.	121381
Héritiers Jules Fischer S.A.	121386	Summit Partners SFB S.à r.l.	121374
hf integral	121377	Trinity Street Funds	121348
Hyper Quality S.A.	121375	Venusia Real Estate Investment S.A.	121350
Igloo S.A.	121391	Warburg Equita SICAV	121349
Immo-DE Verband S.A.	121384	Watticht S.A.	121381

KBC Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.062.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 8 décembre 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2010 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner aux dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard 2 jours ouvrables avant l'Assemblée aux guichets des institutions suivantes :

Au Luxembourg :

KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique :

KBC Bank NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC Banque S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

Centea NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153522/755/28.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

At the request of Metage Funds Limited representing at least 10% of the company's share capital, and in accordance with article 70 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies, as amended, we herewith invite you to the

SHAREHOLDER'S MEETING

to be held on *November 29th, 2010* at 11 a.m. at the registered office for the purpose of considering the following agenda:

Shareholders are to consider the following

Agenda:

1. Metage Funds Limited ("Metage") is the largest Shareholder of Acheron Portfolio Corporation S.A., owning over 18% of the total share capital of the Company and over 25% of the A Shares (based on the number of Shares announced in the interim accounts dated 30th June 2010). Metage believes that a number of events have occurred which have diminished the investment prospects for the Company and so has requested the Board to call a General Meeting of Shareholders to identify whether or not Shareholders still support the Company's investment objectives. The financial crisis of 2008-2009 caused a number of investors, including many investment banks and hedge funds, to stop investing in life insurance policies. Consequently liquidity for these assets has deteriorated and a number of the exit strategies considered at the time of listing are no longer practical, such as using the Company's policies as collateral for an agency-rated bond issue.

Furthermore the A Shares now trade at a significant discount to their net asset value per share. As at the 12th October 2010, the last traded share price for the A Shares is US\$ 1.50, compared to the last estimated NAV of US\$ 1.9766 per share. This is a discount of 24.1%. If the A Share price were to trade in line with the estimated net asset value per share, this would create a return to Shareholders of 31.8%. Given this discount any investment by

the Company needs to create value above this return, for an equivalent level of risk, to be in the interest of Shareholders. Metage believes that this is very difficult for the Company to achieve.

Consequently Metage seeks support from Shareholders to resolve that:

2. Given the deterioration in the life settlements market which has occurred since the Company listed on the Luxembourg Stock Exchange and the discount which now exists between the A Share price and its estimated net asset value per share, Shareholders no longer support the Company making new investments, other than investments in partial policies in the MBC portfolio which are required to maintain the value of the current assets of the Company.
3. Shareholders support the return of all capital above that prudently required for reserves against premiums or other contingencies through dividends or other pro rata return of capital.

At the request of the Board of Directors, the shareholders are convened hereby to attend a

SECOND SHAREHOLDER'S MEETING

to be held on *November 29th, 2010* at 11 a.m. subsequently to the first meeting as above, at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the resignations as at July 20th, 2010 of Furstenberg Investissement Sprl, and as at September 25th of Mr Eric Kalfon as directors A and discharge for the exercise of her mandate.
2. Acknowledgement of the appointment on October 29th, 2010 of Professor Robert Edelstein as new director A.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 17,696,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Complete information and participating instructions are published on the website of the company, and are available at the registered office or email@acheronportfolio.lu.

The Board of Directors.

Shareholders not attending the meeting and who intend to mandate a proxy holder have to submit one of the attached proxies AND the proxy attached to the first convening notice dated October 29th, 2010.

ADDITIONAL NOTICE TO THE MEETING

At the request of shareholders of Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg) S.A. (the "Company") representing at least ten percent of the subscribed share capital of the Company and in accordance with art. 70 of Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, regarding the commercial companies, we hereby kindly request that the following items be included in the Agenda of the general meeting of shareholders of the Company to be held on 29th November, or at a later date, (the "Meeting"):

Additional items to the agenda:

1. As a group of shareholders of the Company representing more than 10% of the share capital having witnessed the share price dropping in the 1.50 range as a result of Metage massive (i.e. at least 1.5 million according to data publicly available) disposal of shares of the Company ("Shares") on the Stock Market in July (the "Active Shareholders"), we have decided to act to safeguard the corporate benefit of the Company and to ensure the maximization of return on investment that will benefit all Shareholders.

As Active Shareholders, we witnessed since December of last year recurring sales of Shares by Metage. That selling pressure appears to have generated a material discount on the NAV despite the Company's ongoing positive performance. We believe that Metage may be disposing of the Company shares due to unrelated obligations or predicaments of its own.

In fact, once Metage discontinued its massive unloading of Shares on the market, the stock price started to recover. In this context, the agenda of Metage meeting's request conceals the discount pressure generated by its own disposals of Shares and discloses numbers that do not reflect the latest market stock price (i.e. range of 1.60 to 1.70), potentially providing a misleading statement to the Shareholders.

Metage, as the largest seller of Shares on this small cap market is having a material and, we believe, negative influence on the stock price. In addition, concurrently to its shares disposals, Metage continues to be represented on the board of directors of the Company (the "Board") and to have an influence on its operations, its financial communication and, again, on its stock price. We consider this situation to be a potential source of ongoing conflict of interests.

On the contrary, and on the basis of the September newsletter sent by the investment manager of the trusts (the "Investment Manager") of which the Company is a beneficiary, we pleasantly note the positive performance of the

Company, in a field of activity that has been marked by spectacular bankruptcies and negative performances. In light of these results, the Active Shareholders reiterate their trust in the Investment Manager. We further support the investment policy which has proved to be successful and encourage the Board to continue its supervision role without interfering in the implementation and completion of the successful investment process. Consequently, we seek that Shareholders grant a proxy to the Investment Manager, duly represented by Dr. Jean-Michel Paul, with full power of substitution, to represent the Shareholders at the Meeting and to deliberate upon the agenda as produced in the convening notice published in the Mémorial and upon any additional point that may be raised prior to or during the Meeting. This attorney-in-fact shall have the fullest powers whatsoever to represent and to bind the consenting Shareholders at such Meeting, and take any decision, sign any documents, make any resolution, and generally do anything necessary or useful as he may deem appropriate for the benefit of the Shareholders.

2. We propose to appoint the following persons and entities as new members of the Board for a 3 years mandate:
 - Directors A
 - * François Lamotte
 - * Robert Edelstein
 - * Jean-Michel Paul
 - * Guner Turkmen
 - Directors B
 - * Yves Mertz
 - * Marco Sterzi
 - * Pol Thielen
 - * Jean-Michel Van Lippevelde
3. Shareholders request that the Board appoints the Investment Manager, or an entity recommended by the Investment Manager, to (i) seek increased secondary trading of Shares so as to reduce the discount rate, (ii) actively manage the premium reserve and invest it in insurance related assets so as to increase the Company's performance and (iii) to seek a sale of the portfolio or other financing of the portfolio held by the trusts that would benefit Shareholders if and when available at favorable conditions to the Investment Manager's best judgment.
4. Shareholders reiterate their confidence that the Company will proceed in due time with distributions. The preferred distribution should be buy-backs on the Stock Market so as to reduce, when appropriate, the current discount to the NAV as well as to increase liquidity. Shareholder consultation shall occur prior to any distribution in such a way.

VOTING INFORMATION

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 17,696,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Complete information and participating instructions are published on the website of the company, and are available at the registered office or email@acheronportfolio.lu.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010149919/755/123.

Trinity Street Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 150.237.

As the extraordinary general meeting of shareholders of Trinity Street Funds held on 22 October 2010 could not validly deliberate on the sole point of the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 7 December 2010 at the office of the notary Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg at 14:30 (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Amendment of the first two sentences of article 4 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") so as to read:

"The registered office of the Company is established in Mamer, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within Mamer by a resolution of the board of directors or, to the extent permitted by Luxembourg law, to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg".

The Meeting may validly deliberate without any quorum. The passing of the resolution requires the consent of two thirds of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies given for the extraordinary general meeting of 22 October 2010 remain valid unless expressly revoked.

Shareholders who are not able to attend the Meeting are kindly requested to execute the proxy card (available at the registered office of the Company: 41 Op Bierg, L-8217 Mamer) and return it to Trinity Street Funds (to the attention of the Board of Directors of the Company), 41 Op Bierg, L-8217 Mamer (or by fax to number + 352 26396002). To be valid, proxies must be received before 11:00 (Luxembourg time) on 5 December 2010.

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2010145566/755/27.

Warburg Equita SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.944.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Warburg Equita SICAV (die "Gesellschaft") am 09. Dezember 2010 um 10.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung hinsichtlich des Artikels 14 Nr. 4 - Berechnung des Nettoinventarwertes je Aktie
2. Verschiedenes.

Wir weisen im Zusammenhang mit der Satzungsänderung darauf hin, dass zukünftig die folgenden Tage von der Bewertung des Fonds ausgeschlossen sind: Neujahr, Karfreitag, Ostermontag, Maifeiertag, Christi Himmelfahrt, Pfingstmontag, Luxemburger Nationalfeiertag, Maria Himmelfahrt, Tag der Deutschen Einheit, Allerheiligen, Heiligabend, 1. und 2. Weihnachtsfeiertag und Silvester. Sofern die vorgenannten Tage auf einen Dienstag fallen, gilt der nächste Werktag in Luxemburg und Tokio.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Inhaberaktien stimmberechtigt, welche bei der M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. bis spätestens zum 03. Dezember 2010 hinterlegt wurden. Der Beleg betreffend den Aktienbesitz und die Hinterlegung der Aktien muss erbracht werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010153523/755/22.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the "Company") will be held at the registered office of the Company on December 09, 2010 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the articles of incorporation concerning article 14 No. 4 - Calculation of the net asset value
2. Miscellaneous.

Related to the modification of the articles of incorporation, the shareholders are advised that the following days are not valuation days of the fund: New Year's Day, Good Friday, Easter Monday, May Day, Ascension Day, Whit Monday, Luxembourg National Day, Assumption Day, German Unity Day, All Saints' Day, Christmas Eve, Christmas Day, Boxing Day and New Year's Eve. If one of those days is on a Tuesday, the valuation will take place on the next working day in Luxembourg and Tokyo.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. until December 3, 2010 at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010153525/755/22.

G Six G SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 84.317.

Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2010 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance de l'état vérifié et certifié du Commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à moins de deux mois de la présente décision;
2. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées;
3. Décision de prolonger pour 10 ans la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 15 mars 2007;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153524/1004/17.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires qui se tiendra au siège social en date du 6 décembre 2010 à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance de l'état vérifié et certifié du Commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à moins de deux mois de la présente décision;
2. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées;
3. Décision de prolonger pour 10 ans la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 21 juin 2004;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153526/1004/17.

Bekerley Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 119.915.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 13 août 2010

Première Résolution

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010, les administrateurs restants ont décidé de coopter Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires de la Société lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010138445/17.

(100158323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Amundi Money Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.478.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

- 1) Amundi, having its registered office at 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France, here represented by Mr. Giovanni Notarantonio, bank employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2) Amundi Luxembourg S.A., having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, here represented by Mrs. Clarisse Niekrasz, bank employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme in the form of an investment company with variable capital ("Société d'Investissement à Capital Variable ")

Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "AMUNDI MONEY MARKET FUND" (the "Fund").

Duration

Art. 2. The Fund is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Fund is to place, the monies available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Part I of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its sub-funds.

The Fund may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Registered office

Art. 4. The registered office of the Fund is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Fund (the "Board").

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares - Classes of shares

Art. 5. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value (the "Shares") and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Fund will be, from six months following the approval of the Fund as Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (UCITS), of one million two hundred and fifty thousand EUR (EUR 1,250,000.-). The initial capital is thirty five thousand EUR (EUR 35, 000.-) divided into thirty five (35) fully paid up shares of no par value.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective sub-fund determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director

or officer of the Fund or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

Such Shares may, as the Board shall determine, be of different subfunds ("Sub-funds") (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of the Shares of each Sub-fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other assets permitted by the 2002 Law, corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-fund.

Within each Sub-fund, shares may be divided into several classes ("Classes") and/or categories ("Categories") which may differ, inter alia, in respect of their distribution policy or other special features, as the Board may decide to issue. In accordance with the above, the Board may decide to issue within the same Sub-Fund or Class of Shares two Categories where one Category is represented by accumulation Shares ("Accumulation Shares") and the second Category is represented by distribution Shares ("Distribution Shares"). The Board may decide if and from what date shares of any such Categories shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-fund shall in the case of a Sub-fund not denominated in EUR, be notionally converted into EUR in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-funds.

The Fund shall prepare consolidated accounts in EUR.

Art. 6. Shares are issued in registered form only.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Dealing Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

All issued Shares of the Fund shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated therefore by the Fund and such Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Fund and the number of Shares and Sub-fund held by him. Every transfer of a Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Fund.

Transfer of Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Fund in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Fund along with other instruments and preconditions of transfer satisfactory to the Fund.

Every Shareholder must provide the Fund with an address to which all notices and announcements from the Fund may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or such other address as may be so entered by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Fund shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

Restrictions on shareholding

Art. 7. The Fund may restrict or prevent ownership of its Shares by or on behalf of any person physical or moral, if such ownership, in the opinion of the Board, may lead to a breach of the laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority or may generate any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Fund might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Fund may restrict or prevent the ownership of Shares in the Fund by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter. For such purposes, the Fund may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Fund,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Fund, and

(c) where it appears to the Fund that any person, who is precluded from holding Shares in the Fund, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Fund shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Dealing Price of Shares in the Fund of the relevant Subfund, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Sub-fund and will be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Fund of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Fund at any meeting of Shareholders of the Fund.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. Person" shall include

(i) any natural person resident in the United States of America, its territories or possessions ("the United States"); or

(ii) any corporation or partnership organised or incorporated under the laws of the United States or of any other jurisdiction if formed other than by accredited investors who are not natural person, estates or trusts principally for the purpose of investing in securities not registered under the United States Securities Act of 1933; or

(iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or

(iv) any estate of which an executor or administrator is a US Person (unless an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the estate and such estate is governed by non-US Law); or

(v) any trust of which any trustee is an US Person (unless a trustee who is a professional fiduciary is a US Person and a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the trust and no beneficiary (or settlor, if the trust is revocable) of the trust in a US Person); or

(vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or

(vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States of the benefit or account of a US Person.

Powers of the general meeting of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Fund shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Fund regardless of the Sub-fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts whose fulfilment by the General Meeting of Shareholders has expressly been provided for in the Articles or all acts relating to the operations of the Fund, subject in each case to the respect of the applicable imperative laws.

General meetings

Art. 9. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting,

on the last business day of April of each year at 10.00 a.m. and the first time in the year 2012. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Sub-fund, Class or Category or of several Sub-funds, Classes or Categories may be convened to decide on any matters relating to such one or more Sub-funds, Classes or Categories and/or to a variation of their rights.

Quorum and votes

Art. 10. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Fund.

As long as the share capital is divided into different Sub-funds, Classes and Categories of Shares, the rights attached to the Shares of any Sub-fund, Class or Category (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Sub-fund, Class or Category) may, whether or not the Fund is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Sub-fund, Class or Category by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Sub-fund, Class or Category in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Sub-fund, Class or Category (or, if at any adjourned Sub-fund, Class or Category meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Sub-fund, Class or Category in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Sub-fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening notice

Art. 11. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent in accordance with the provisions provided by law.

All shares being issued in registered form, the convocation to any meeting of Shareholders may be done by certified mail, without any publication requirement.

If notices are published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide, convening notices may be sent by ordinary mail.

Directors

Art. 12. The Fund shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Fund.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceedings of directors

Art. 13. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable or conference call or visio-conference, telegram, telex or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Fund by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Fund, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Fund and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Fund.

Minutes of board meetings

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of investment policies

Art. 15. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest and more specifically to appoint a Luxembourg management company in accordance with Chapter 13 of the 2002 Law. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Fund shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Fund to be invested in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Fund may in particular invest in securities and/or money market instruments:

- a) on any Regulated Market as defined in item 13 of Article 1 of Directive 93/22/EEC3,
- b) on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public,
- c) if admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State or dealt in on another regulated market in an Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public.
 - Each of the regulated market referred to in a), b) and c) being a "Regulated Market".
 - "Eligible State" means a member state of the Organisation for the Economic Cooperation and Development, and any country of Western or Eastern Europe, Africa, Asia, Oceania or the American continents.
- d) recently issued, provided that
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public;
 - such admission is secured within one year of issue.

e) Investments may be made by the Fund in financial derivative instruments, such as equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:

- the underlying consists in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law,
- the counterparties to OTC derivatives transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved from time to time by the Luxembourg competent authority,
- and the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

By way of derogation from the limit laid down in the Article 43 (1) of the 2002 Law (as may amended from time to time), and as long as the investment policy of the Fund or a Sub-Fund may be to reproduce the composition of a stock or bond index recognised by the Commission de Surveillance du Secteur Financier: in such cases, the limits provided by the 2002 Law for investments in transferable securities or money market instruments will be of maximum 20% of the assets for investments in shares and/or bonds issued by the same body. This limit can be raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

In accordance with the principle of risk spreading, the Fund is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund in transferable securities or in money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD»), by a non-Member State of the EU or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision, it shall hold on behalf of the concerned sub-fund, securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets attributable to such sub-fund.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Fund will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes as defined in the prospectus.

Directors' interest

Art. 16. No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Fund has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Fund who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Fund may have any personal interest in any transaction of the Fund, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CREDIT AGRICOLE or any of its affiliates, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Indemnity

Art. 17. The Fund may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other company of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Investment managers

Art. 18. The Fund or the Management Company may enter into one or more management or advisory agreements with any company based in Luxembourg or a foreign country (the "Manager(s)") by virtue of which the Manager(s) shall provide the Management Company with advice, recommendations and management services connected with the Fund's investment policy set out in Article 15 of these Articles.

Representation - Judicial acts and actions - Commitments of the fund

Art. 19. The Fund is represented in acts, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board; or
- jointly by two directors; or
- by the representative(s) up to the limit of their powers as determined by the Board.

Besides, it is validly committed by specially authorised agents within the limits of their mandates.

Legal actions, in a capacity as either claimant or defendant, shall be followed up in the name of the Fund by a member of the Board or by the representative appointed by the Board.

The Fund is bound by the acts accomplished by the Board, by the directors who are entitled to represent it or by the delegate(s) to the daily management.

Auditor

Art. 20. The general meeting of Shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of 2002 Law.

Redemption and Conversion of shares

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below the Fund has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Fund provided that

(i) the Fund may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in the Fund of an aggregate amount or number of Shares as the Board may determine from time to time and disclosed in the prospectus, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(ii) the Fund may, in the interest of the shareholders, decide to defer all or some of the share redemption requests received for a Sub-Fund on a single business day which represent more than a percentage of the net assets of a Sub-Fund determined by the Board, until such time as all or certain investments of the Sub-Fund have been sold. In this case, the redemption shall be deferred until a Dealing Day not more than seven Dealing Days following such time. On such Dealing Day, such request for redemptions will be complied with priority to later requests.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Fund shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Fund shall be the Dealing Price per Share of the relevant Sub-fund (as determined in accordance with the provisions of Article 21 hereof) determined on the Dealing Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus.

The redemption proceeds shall be paid normally within the limit set out in the Appendix to the Prospectus of each sub-Fund (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Dealing Price was determined or, Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Fund in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of Shares.. Shares in the capital of the Fund redeemed by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into Shares of the same Class of another Sub-fund, (or within one Sub-fund into another Category) based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Fund provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus . Conversions from Shares of one Class of a Sub-fund to Shares of another Class of either the same or a different Sub-fund are not permitted, except otherwise decided by the Board and disclosed in the prospectus.

In the event that for any reason whatsoever, the value of the assets of a Sub-Fund or Class should fall down to such an amount considered by the Board as the minimum level under which the Sub-Fund or the Class may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in economic or political situation impacting the relevant Sub-Fund or Class should have negative consequences on the investments of the relevant Sub-Fund or Class or when the range of products offered to clients is rationalized, , the Board may redeem all (but not some) Shares of the Fund, of the Sub-fund or of the Class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Sub-Fund or Class, but with no redemption charge, or may, merge that Sub-Fund or Class with another Sub-Fund or Class of the Fund or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Sub-Fund or a Class by compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund or Class of the Fund or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the Sub-Fund or Class to be terminated or merged, at a duly convened Sub-Fund or Class meeting which may be validly held without a quorum and decide by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the affected Sub-Fund or Class will be binding on the holders of Shares of the relevant Sub-Fund or Class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses).

In the case of a merger with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a Sub-Fund or Class will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

Valuations and suspension of valuations

Art. 22. The Net Asset Value of Shares in the Fund shall be determined as to the Shares of each Sub-fund by the Fund from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Dealing Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Dealing Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Sub-fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Fund, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Fund may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of any Sub-Fund and the issue and redemption of Shares relating to all or any of the Sub-Funds as well as the right to convert Shares relating to a Sub-Fund into Shares relating to another Sub-Fund:

(a) During any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Fund's investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) During the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board of Directors constitutes an emergency, as a result of which disposals or valuation of assets attributable to investments of the relevant Sub-Fund is impractical; or

(c) During any breakdown in, or restriction in the use of, the means of communication normally employed in determining the prices of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current prices or values on any market or stock exchange, or when, for any reason, the value of an investment of the Fund cannot be determined as accurately and rapidly as required; or

(d) During any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the Fund's investments is not possible;

(e) any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Fund or when the purchases and sales on behalf of the Fund cannot be achieved at normal exchange rates;

(f) any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Fund prevent it from disposing of the assets of one or more Sub-funds or determining the net asset value of one or more Sub-funds of the Fund in a usual and reasonable way;

(g) In case of a decision to liquidate the Fund or a Sub-Fund thereof on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of the Shareholders for this purpose respectively the notice provided for in the Articles.

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Day immediately following such suspension.

The suspension as to any Sub-fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Sub-fund.

Determination of net asset value

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-fund shall be expressed in the currency of concerned Sub-Fund or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Fund corresponding to the relevant Subfund, being the value of the assets of the Fund corresponding to such Subfund less its liabilities attributable to such Sub-fund, by the number of outstanding Shares of the relevant Sub-fund.

The valuation of the Net Asset Value of each Sub-fund shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Fund shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights and any other investments and securities belonging to the Fund;

(iv) all dividends and distributions due to the Fund in cash or in kind to the extent known to the Fund provided that the Fund may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and

(vi) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Fund shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and cash dividends, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as all other permitted assets, including securities which are not listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) the swaps will be valued at the net present value of their cash flows.

(iv) At its sole discretion, the Board may permit the use of another valuation method if it believes that it results in a fairer valuation of an asset held by the Fund.

(3) The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Fund for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

(4) The Board shall establish a portfolio of assets for each Sub-fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Subfund shall be applied in the books of the Fund to that Sub-fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-fund, subject to the provisions of the Articles.

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same Subfund as the assets which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-fund;

(iii) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-fund concerned;

(iv) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(v) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Sub-fund, the Net Asset Value of such Sub-fund shall be reduced by the amount of such dividend, but subject always to the provision relating to the calculation of the Dealing Price of the Distribution Shares and Accumulation Shares of each Sub-fund set out in the Articles.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the relevant Sub-fund in respect of which the Board has issued a redemption notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Dealing Day, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Subfund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value of the relevant Sub-fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares;

(iii) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Fund on such Dealing Day, to the extent practicable, and

(iv) where the Board is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the value may, at the discretion of the Board be effected at the actual bid prices of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any purchase or conversion of Shares result in a significant purchase of assets in the Fund, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.

Subscription price

Art. 24. Whenever the Fund shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Dealing Price as defined herebelow to which a Sales Charge as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed in the Fund's then current prospectus, may be added. The Dealing Price shall be based on the Net Asset Value of the relevant Sub-fund divided by the number of Units, as adjusted for the number of Distribution Shares and Accumulation Shares of the relevant Sub-fund expected (in the light of information available at such time) to be in issue or deemed to be in issue at that time, rounded at a number of decimal as decided by the board of directors.

The price so determined shall be payable within a period after the date on which the applicable Dealing Price was determined as determined by the Board and set out in the Appendix of the prospectus for each sub-Fund.

Financial year

Art. 25. The accounting year of the Fund shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year. The first accounting year will begin on the date of the constitution and ends December 31, 2011.

The accounts of the Fund shall be expressed in EUR or in respect of any Sub-fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of determination of the accounts of the Fund.

Distribution of income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each Sub-fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Sub-fund, subject to the other provisions of this article and to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Sub-fund.

Without prejudice of the rights and obligations of the General Meeting as provided by the law and the Articles, the Meeting of the Shareholders will decide, each year and for each Sub-Fund authorized for distribution in Belgium, to distribute to the holders of distribution shares, the whole of the collected incomes, after deduction of the remunerations, commissions and expenses that proportionally relates to them.

Dividends may, in respect of any Sub-fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Sub-fund and which, in such event, will, in respect of such Sub-fund, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Sub-fund.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Sub-fund out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such Sub-fund upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Sub-fund is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

No dividends shall be declared in respect of Accumulation Shares.

Distribution upon liquidation

Art. 27. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 10 of the present Articles of Incorporation.

In the event of a dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Sub-fund in proportion of their holding of Shares in such Sub-fund. If the capital of the Fund falls below two thirds of the minimum legal capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Fund to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of the

minimum legal capital, no quorum shall be also prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

Moneys available for distribution to shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg pursuant to Article 107 of the 2002 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

Amendment of articles

Art. 28. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915, the 2002 Law. In case of contradiction with the provisions of the Articles, the imperative provisions of the Law of 10th August 1915 will prevail.

These Articles are worded in English followed by a French translation. In case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately EUR 3,000.

Initial capital - Subscription and Payment

The initial capital is fixed at thirty five thousand EUR (EUR 35,000) represented by 35 shares with no par value. This initial capital is invested in the AMUNDI MONEY MARKET FUND-SHORT TERM (EUR) sub-fund.

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares
AMUNDI	5,000	5
AMUNDI Luxembourg S.A.	30,000	30

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

Resolutions of the shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed share capital and considering as being regularly convened, immediately proceeded to an extraordinary general meeting of the Shareholders.

Having verified that the Fund was regularly constituted, all the Shareholders being present or represented, the Shareholders have adopted unanimously the following resolutions:

I. The following persons are elected as members of the Board of Directors for a period which will come to expiration on the ordinary annual general assembly which will be held in 2012:

Mr. Laurent Bertiau, Chairman, Deputy Head of Institutional and Third Party Distribution, Amundi 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Mr. Guillaume Abel, Head of Marketing and business development of institutional and third party distribution, Amundi, 90, Boulevard Pasteur, F75015 Paris, France

Mr Frédéric Cruzel, Head of Sales-Corporate Europe, Amundi 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Mr. Thierry Darmon, Deputy Head of Euro fixed income and credit, Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Mr. Giorgio Gretter, General Manager, Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Luxembourg

Mrs. Christine Moser, Head of Sales France, Amundi, 90, Boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

II. The following entity is elected as external auditor for a period which will come to expiration on the ordinary annual general assembly which will be held in 2012:

PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

III. The registered office is fixed at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Amundi, établie et ayant son siège social à 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France, représentée par Giovanni Notarantonio, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Amundi Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg, représentée par Clarisse Niekrasz, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les "Statuts") comme suit:

Dénomination

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée «AMUNDI MONEY MARKET FUND» (le "Fonds").

Durée

Art. 2. Le Fonds est constitué pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet exclusif du Fonds est de placer, les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières de tout genre et de tout autres avoirs permis tel que prévu dans la partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «Loi de 2002») en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses compartiments.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi 2002.

Siège social

Art. 4. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg Ville, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration du Fonds (le "Conseil") des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Capital social - Actions - Classes d'actions

Art. 5. Le capital social du Fonds sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale (les "Actions") et sera à tout moment égal à l'actif net total du Fonds tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum du Fonds sera, dans les six mois suivants l'agrément du Fonds en tant qu'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) d'un million deux cent cinquante mille EUR (EUR 1.250.000.-). Le capital initial est de trente cinq mille EUR (EUR 35.000.-) divisé en trente-cinq (35) actions totalement libérées et sans valeur au pair.

Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des

présentes, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du compartiment concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir du Fonds dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les livrer, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, au choix du Conseil, être de compartiments différents ("Compartiments") (lesquels peuvent, au choix du Conseil, être libellés en des devises différentes) et le produit de l'émission des Actions de chaque Compartiment (après déduction de toute commission initiale et après les frais notionnels de transaction qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés par la Loi de 2002, correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Compartiment.

Dans chaque Compartiment, les Actions peuvent être divisées en plusieurs classes («Classes») et/ou catégories («Catégories») qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur politique de distribution respective ou autres caractéristiques spéciales selon que le Conseil décide d'émettre des Actions. Conformément à ce qui est décrit ci-dessus, le Conseil peut décider d'émettre dans le même Compartiment ou la même Classe, deux Catégories d'Actions, la première étant représentée par des Actions de capitalisation ("Actions de Capitalisation") et la deuxième par des Actions de distribution ("Actions de Distribution"). Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des actions d'une ou l'autre des Catégories seront offertes pour la vente, ces actions étant émises dans les conditions et termes tels que décidés par le Conseil.

Dans le but de déterminer le capital social du Fonds, les actifs nets relatifs à chaque Compartiment seront, si les Actions d'un Compartiment donné ne sont pas libellées en EUR, convertis en EUR, conformément à l'article 25, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Compartiments.

Le Fonds préparera des comptes consolidés libellés en EUR.

Art. 6. Les Actions sont en forme nominative uniquement.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du Prix de Transaction par Action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Une confirmation pour la détention de ses Actions sera envoyée, sans retard indu, au souscripteur.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux Actionnaires à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires, ou à une autre adresse donnée au Conseil par écrit.

Toutes les Actions émises par le Fonds seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Fonds à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des codétenteurs d'Actions, l'adresse du codétenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué au Fonds, ainsi que le nombre et le Compartiment des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

Les Actions seront libres de toute restriction au droit de transférer celles-ci et de toute charge en faveur du Fonds.

Le transfert d'Actions se fera au moyen de l'inscription par le Fonds dans le Registre des Actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise au Fonds du ou des certificats représentant ces Actions, s'il y en a, ensemble avec tous autres documents et moyennant le respect de toutes conditions préalables au transfert jugés probants par le Fonds.

Tout Actionnaire devra fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions (la copropriété d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, le Fonds pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par le Fonds, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire au Fonds. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social, ou à telle autre adresse que le Fonds pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par le Fonds, à une fraction correspondante du dividende.

Restrictions en matière d'actionariat

Art. 7. Le Fonds pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions par ou pour le compte d'une personne physique ou morale quelconque, si une telle propriété, selon l'avis du Conseil, peut mener à une infraction avec les lois

ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou peut amener le Fonds à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement il n'aurait pas encourus.

Notamment, le Fonds pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions du Fonds par toute personne physique ou morale, et sans limitation par des Personnes des Etats-Unis d'Amérique, telles que définies ci-après. A cet effet, le Fonds pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire du Fonds;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans le Fonds; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire du Fonds, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires du Fonds. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) le Fonds enverra un avis (ci-après un "Avis de Rachat") à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) au sujet des Actions sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai au Fonds le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions et spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le Prix de Rachat") sera un montant égal au Prix de Transaction des Actions du Compartiment en question du Fonds déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du Compartiment concerné et sera déposé par le Fonds auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'Actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir de la banque le prix ainsi déposé (sans intérêt), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis le Fonds à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que le Fonds ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires du Fonds, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire du Fonds.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" désignera:

(i) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique dans un de ses territoires ou possessions ("les Etats-Unis"); ou

(ii) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis ou d'une autre juridiction lorsque constitué autrement que par des investisseurs accrédités ("accredited investors") qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts, principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le United States Securities Act de 1933; ou

(iii) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;

(iv) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis (à moins que cet exécuteur ou administration de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis ait le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis); ou

(v) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis (à moins qu'un trustee qui est un fiduciaire professionnel est une Personne des Etats-Unis et un trustee qui n'est pas une Personne des Etats-Unis aient le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs du trust et aucun bénéficiaire (ou "settlor", si le trust est révocable) du trust n'est une Personne des Etats-Unis); ou

(vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intérimaire ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis; ou

(vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis.

Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Toute assemblée des Actionnaires du Fonds régulièrement constituée représente tous les Actionnaires du Fonds. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires du Fonds, sans égard au Compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes dont l'accomplissement par le l'Assemblée Générale des Actionnaires a expressément été prévu par les statuts ou tous les actes relatifs aux opérations du Fonds, sous réserve du respect des dispositions légales d'ordre public applicables.

Assemblées générales

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvré du mois d'avril de chaque année à 10h00 heures et pour la première fois en 2012. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments, Classes ou Catégories pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Compartiments ou Classes et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et Vote

Art. 10. Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes, quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires du Fonds.

Tant que le capital social est divisé en Actions de différents Compartiments, Classes et Catégories, les droits attachés aux Actions de tout Compartiment, Classe ou Catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de dudit/ladite Compartiment, Classe ou Catégorie), être modifiés, que le Fonds soit liquidé ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions dudit Compartiment, de ladite Classe ou Catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions du Compartiment, de la Classe, ou de la Catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit Compartiment, de ladite Classe ou Catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie en question constituera un quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, et quel que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Avis de convocation

Art. 11. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé conformément aux dispositions établies par la loi.

Toutes les actions étant libérées sous la forme nominative, la convocation à toute assemblée d'Actionnaires pourra être effectuée par envoi d'un courrier recommandé, sans aucune obligation de publication.

Si des notices sont publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera, les convocations peuvent être envoyées par courrier ordinaire.

Administrateurs

Art. 12. Le Fonds sera administré par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être Actionnaires du Fonds.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le mandat d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Délibération des administrateurs

Art. 13. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des Actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, conférence téléphonique ou visioconférence, télégramme, télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra nommer, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir du Fonds, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire du Fonds. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière du Fonds et à l'exécution d'opération en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être Administrateur. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit administrateur du Fonds et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs du Fonds.

Procès-verbal des réunions du conseil

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Détermination des politiques d'investissement

Art. 15. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds et plus particulièrement de nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires du Fonds et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil, agiront sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires du Fonds, sous réserve cependant que le Fonds n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs du Fonds soient investis en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la partie I de la loi de 2002.

Le Fonds pourra en particulier investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire:

(a) sur tout marché réglementé comme défini au point 13 du premier article de la Directive 93/22/EEC

(b) sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(c) si admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Eligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

Chacun des marchés réglementés mentionnés au a),b) et c) étant collectivement «Les Marchés Réglementés».

«Les Etats Eligible» signifie un Etat membre de l'OCDE et n'importe quel pays des continents d'Europe de l'Ouest et de l'Est, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou d'Amérique.

(d) récemment émis à condition que:

- les conditions d'émission inclues l'engagement que la demande sera faite pour l'admission à la bourse de valeurs officielle ou un autre marché réglementé qui est en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(e) Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés, tel que les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en des valeurs mobilières et/ou autres actifs financier liquide autorisés pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la partie I de la Loi de 2002,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité Luxembourgeoise compétente, et que

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatrice, à tout moment et à leur juste valeur;

Par dérogation à la limite fixée par l'article 43 (1) de la Loi de 2002 (tel qu'amendé de temps à autre), et aussi longtemps que la politique d'investissement du Fonds ou d'un Compartiment peut consister en reproduire la composition d'un indice portant sur des actions ou des obligations reconnu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier: dans de tels cas, les limites d'investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire établies par la Loi de 2002 sera de maximum 20% des actifs pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marchés exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes publics internationaux émettant ou garantissant des valeurs dans lesquelles le Fonds pourra investir plus de 35% de ses actifs pourront se situer en Europe, Amérique, Afrique, Australie et Océanie.

En conformité avec le principe de diversification des risques, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des actifs attribuables à chacun des compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques («OCDE»), par une Etat non membre de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, à condition que dans l'hypothèse où le Fonds décide d'utiliser cette disposition, il ne pourra détenir pour le compte du compartiment concerné des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce compartiment.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs du Fonds seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif tels que définis dans le prospectus.

Intérêt des administrateurs

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction entre le Fonds et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt personnel dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'Admi-

nistrateur ou le fondé de pouvoir du Fonds qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires par ailleurs, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir du Fonds aurait un intérêt personnel dans une affaire du Fonds, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou prendre part au vote au sujet de cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le CREDIT AGRICOLE et ses sociétés affiliées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le Conseil selon sa libre appréciation.

Indemnité

Art. 17. Le Fonds pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf au cas où à l'occasion de pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si le Fonds est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Gestionnaires

Art. 18. Le fonds ou la Société de gestion pourra signer un ou plusieurs contrat de gestion ou de conseil avec toute société basée au Luxembourg ou dans un autre pays (le(s) «Gérant(s)») qui devront ainsi fournir à la Société de Gestion les avis, recommandations et services de gestion liés à la politique d'investissement du Fonds et telle que définie à l'Article 15 ci-avant.

Représentation - Actes et Actions en justice - Engagements du fonds

Art. 19. Le Fonds est représenté dans des actes, incluant ceux dans lesquels un fonctionnaire ou un conseiller juridique est impliqué et devant toute juridiction:

- soit par le Président du Conseil; ou
- conjointement par deux administrateurs; ou
- par un ou plusieurs représentant(s) dans la limite des pouvoirs qui leurs ont été attribués par le Conseil.

Par ailleurs, le Fonds est valablement engagé par ses agents spécifiquement habilités et dans la limite des pouvoirs attribués par leur mandat.

Les actions en justice du Fonds, en qualité de demandeur ou de défenseur, seront suivies en son nom par un membre du Conseil ou par un tout autre représentant désigné par le conseil.

Le Fonds est lié par les actes accomplis par le Conseil, les administrateurs ayant le pouvoir de le représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Reviser d'entreprises

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi de 2002.

Rachat et Conversion des actions

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, le Fonds a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par le Fonds, sauf que

(i) le Fonds peut procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat résulterait dans une détention d'Actions dans le Fonds d'un montant total ou nombre d'Actions tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et mentionné dans le prospectus; et

(ii) Le Fonds pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de différer tout ou partie des ordres de rachat d'actions reçus pour un Compartiment sur un seul Jour d'opérations et représentant plus qu'un pourcentage des actifs du Compartiment et tel que déterminé par le Conseil, et ce, jusqu'à temps que tout ou partie des investissements du Compartiment soient vendus. Sur ce Jour d'opération, de tels ordres de rachat seront mis en conformité prioritairement par rapport aux ordres reçus par après.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque le Fonds rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par le Fonds sera basé sur le Prix de Transaction par Action du Compartiment en question (déterminé conformément aux dispositions de l'article 21 des présents Statuts) déterminé lors du Jour de Transaction auquel ou immédiatement après qu'un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, sous déduction d'une commission de rachat telle qu'elle peut être décidée par le Conseil de temps en temps et tel que décrit dans le prospectus en vigueur.

Les produits de Rachat seront normalement payés endéans la limite établie dans l'appendix du prospectus pour chaque compartiment (étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) après la date à laquelle le Prix de Transaction en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le Prix de Rachat a été déterminé. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social du Fonds à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par le Fonds comme agent de rachat des Actions.. Les Actions rachetées par le Fonds seront annulées.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe donnée en Actions de la même Classe d'un autre Compartiment (ou dans un Compartiment, en une autre Catégorie d'Actions), conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur du Fonds, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur. Les conversions des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment ne sont pas autorisées, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement et le mentionne dans le prospectus.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la somme des actifs d'un Compartiment ou d'une Classe devait chuter à un niveau considéré par le conseil comme étant le niveau minimum en deçà duquel le Compartiment ou la Classe ne pourrait plus agir, d'un point de vue économique, de manière efficiente, ou dans l'hypothèse où un événement change de manière significative la situation économique ou politique et impacte le Compartiment ou la Classe considéré de telle sorte qu'il y aurait des conséquences négatives sur les investissements du Compartiment ou de la Classe considéré, ou lorsque la gamme de produits offerte aux clients est rationalisée, le Conseil peut racheter l'intégralité (et non seulement une partie) des Actions du Fonds, du Compartiment ou de la Classe à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation lors de la clôture du Compartiment ou de la Classe concerné, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner ce Compartiment ou cette Classe avec un autre Compartiment ou Classe du Fonds ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Compartiment ou de la Classe par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Compartiment ou Classe du Fonds ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la Classe à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de Compartiment ou de Classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné sera opposable aux porteurs d'Actions du Compartiment ou de la Classe concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat (mais incluant les frais et dépenses réellement engagés pour la réalisation des investissements, les frais de clôture et les frais liés aux dépenses impayées de mises en place).

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années.

Evaluation et Suspension des évaluations

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Fonds sera déterminée de temps à autre par le Fonds pour les Actions de chaque Compartiment, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme "Jour de Transaction"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour de Transaction.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des actionnaires du Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Emission et le Prix de Rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

Le Fonds pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des Actions de l'un des Compartiments, ainsi que la conversion des Actions d'un Compartiment dans celles d'un autre Compartiment:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs sur lequel une partie substantielle des investissements du Fonds dans le Compartiment concerné est cotée ce moment-là, est fermée ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;

(b) alors qu'il existe une situation qui, d'après le Conseil, constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la disposition ou l'évaluation des actifs du Fonds relatifs aux investissements d'un Compartiment est impossible;

(c) lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer les prix des investissements d'un Compartiment donné ou les prix courants ou valeurs sur un marché ou sur une bourse de valeurs, sont hors de service ou restreints, ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur des investissements du Fonds ne peut être déterminée aussi précisément et rapidement que possible;

(d) pendant toute période pendant laquelle le rapatriement des fonds qui seront ou pourront être affectés à la réalisation ou au paiement d'investissements du Fonds, est impossible;

(e) toute période au cours de laquelle des restrictions au niveau des transferts de devises ou de liquidités empêchent l'exécution des transactions du Fonds ou lorsque les achats ou ventes pour le compte du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux

(f) pendant toute période durant laquelle des facteurs liés, entre autres, à la situation politique, économique, militaire, monétaire et fiscale échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions du Fonds et empêchent celui-ci de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments ou de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds d'une manière habituelle et raisonnable;

(g) dans le cas d'une décision de liquider le Fonds ou un des Compartiments, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires à cette fin, respectivement le préavis prévu à l'article 21 des présents Statuts.

Les Actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront notification d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les Actions rachetées ou converties après cette suspension seront converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain Jour d'Évaluation suivant immédiatement cette suspension.

Une pareille suspension, pour un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera exprimée dans la devise du Compartiment concerné ou dans la devise déterminée par le Conseil, en un chiffre par Action, et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets du Compartiment concerné du Fonds, à savoir la valeur des actifs du Fonds correspondant à chaque Compartiment, déduction faite des engagements d'un tel Compartiment, par le nombre d'Actions émises du Compartiment en question.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs du Fonds seront censés inclure:

- (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt;
- (ii) tous les effets et billets payables sur demande à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
- (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres, dans la mesure connue par le Fonds étant entendu que le Fonds peut faire des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex dividende ou ex droits;
- (v) les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- (vi) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur des actifs du Fonds sera déterminée de la façon suivante:

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières de portefeuilles qui sont admises à la cote officielles d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé sera évaluée sur base du dernier prix disponible du marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées, tel que fourni par un service de cotation approuvé par le Fonds. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, les valeurs mobilières de même que tous autres actifs autorisés y compris les valeurs qui ne sont pas cotées à une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé, seront évaluées à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'elles peuvent être revendues, selon ce qui est déterminé de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;

(iii) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leurs cash-flows.

(iv) Le Conseil pourra, à sa seule discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation résultera en une meilleure évaluation des actifs détenus par le Fonds.

(3) Les engagements du Fonds sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration du Fonds et de l'administration centrale, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration du Fonds;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, y compris le montant de dividendes déclarés par le Fonds pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent au Fonds par prescription;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil;

(v) tous autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Le Conseil établira, pour chaque Compartiment, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Compartiment seront affectés, dans les livres du Fonds, au Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront affectés à ce Compartiment conformément aux dispositions des présents Statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres du Fonds, au même Compartiment que celui auquel appartient l'actif dont il découle et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment concerné;

(iii) lorsque le Fonds encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment en question; les engagements seront répartis entre Compartiments, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Compartiment concerné;

(iv) au cas où un actif ou un engagement du Fonds ne peut être attribué par le Conseil à un Compartiment particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(v) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des Actions d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera diminué du montant de ce dividende sous réserve toujours de la disposition des présents Statuts relative au calcul du Prix de Transaction des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation de chaque Compartiment.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions du Compartiment concerné pour lesquelles le Conseil a notifié un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme Actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après la clôture de ce Jour de Transaction et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement du Fonds;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Compartiment exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour de Transaction, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par le Fonds lors de ce Jour de Transaction; et

(iv) lorsque le Conseil est d'avis qu'une conversion ou rachat qui sera effectué engendrera la nécessité de procéder à une vente considérable d'avoirs en vue de disposer de liquidités suffisantes, la validation peut, à la discrétion du Conseil, être effectuée au prix d'achat réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles. De même, si l'achat ou la conversion d'Actions engendre l'achat considérable d'avoirs dans le Fonds, l'évaluation peut être faite au prix d'offre réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles.

Prix d'émission

Art. 24. Chaque fois que le Fonds offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-dessous auquel pourra être rajoutée une commission d'entrée, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus du Fonds en vigueur. Le Prix de Transaction sera basée sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné divisée par le nombre de Parts après ajustement pour le nombre d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation du Compartiment con-

cerné en circulation (au regard des informations du moment) ou estimées être en circulation à ce moment, arrondie à un nombre de décimale telle que décidée par le Conseil.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé, tel que fixé par le Conseil et prévu dans l'Appendix du prospectus pour chaque compartiment.

Année sociale

Art. 25. L'exercice social du Fonds commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Les comptes du Fonds seront exprimés en EUR, ou, en ce qui concerne l'un des Compartiments, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'existeront différents Compartiments, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Compartiments sont exprimés en des devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés du Fonds.

Répartition des bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Compartiment, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements en respect de chaque Compartiment.

Sans préjudice des droits et obligations de l'assemblée des actionnaires tels que déterminés par la loi et les Statuts, l'assemblée des actionnaires décidera, chaque année et pour chaque compartiment autorisé à la distribution en Belgique, de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la totalité des revenus perçus, après déduction des rémunérations, commissions et dépenses qui leur sont proportionnellement rattachés.

Les dividendes peuvent en outre pour l'un des Compartiments comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec le Compartiment en question et qui, en ce cas et au sujet du Compartiment en question, sera crédité en cas d'émission d'Actions à tel compte d'égalisation de dividendes et en cas de rachat d'Actions le montant relatif à cette Action sera débité d'un compte de revenus accrus tenu pour ce Compartiment.

Des dividendes intérimaires peuvent au choix du Conseil être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi à tout moment, et payés sur les Actions d'un Compartiment quelconque en déduction du revenu attribuable au Compartiment d'actifs ayant trait à ce Compartiment, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Compartiment concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Il n'y aura pas de dividendes déclarés pour les Actions de Capitalisation.

Distribution en cas de liquidation

Art. 27. Le Fonds pourra être dissous à tout moment sur décision de l'assemblée générale, sous réserve du respect des conditions de majorité et de quorum tels que définis à l'Article 10 des présents Statuts.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires dudit Compartiment en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Si le capital social du Fonds passe en deçà du seuil des deux tiers du capital légal minimum, les administrateurs devront soumettre la question de la liquidation du Fonds à l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera exigé et qui décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital social du Fonds passe en deçà du seuil du quart du capital légal minimum, les administrateurs devront soumettre la question de la liquidation du Fonds à l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera exigé mais la dissolution pourra être décidée par des actionnaires détenant le quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être tenue de telle sorte à ce qu'elle ait lieu dans les quarante jours suivant la vérification que les actifs nets sont bien tombés en deçà des deux tiers ou du quart du capital légal minimum, respectivement.

Avec l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue par les articles 67 et 142 de la Loi de 1915, la Fonds peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous actifs et engagements de la Fonds à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission en faveur des actionnaires de la Fonds d'actions d'une telle entité en proportion de leur participation dans la Fonds. A défaut, la liquidation donnera droit aux actionnaires à une part proportionnelle dans le Compartiment, la Classe ou la Catégorie correspondant. Tous fonds auxquels les Actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Fonds et qui ne seraient pas réclamés par les ayant droits avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, en conformité avec l'article 107 de la Loi de 2002, où les fonds seront tenus pendant 30 ans à la disposition des actionnaires ayant droits.

Modification des statuts

Art. 28. L'assemblée générale des Actionnaires peut modifier les présents Statuts de temps à autre, en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

Dispositions générales

Art. 29. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915, la Loi de 2002. En cas de contradiction avec les dispositions des Statuts, les dispositions d'ordre public prévues par la loi du 10 août 1915 prévaudront.

Ces statuts sont rédigés en anglais et suivis par une traduction française. En cas de divergence le texte anglais fait foi.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Dépenses

Les frais qui seront supportés par le Fonds consécutivement à son organisation sont estimés approximativement à EUR 3.000,

Capital initial - Souscription et Paiement

Le capital initial est fixé à trente cinq mille EUR (EUR 35.000) et est représenté par trente cinq (35) actions sans valeur nominal. Ce capital initial est investi dans le compartiment AMUNDI MONEY MARKET FUND-SHORT TERM (EUR).

Le capital a été souscrit et payé comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions
Amundi S.A	5.000	5
Amundi Luxembourg S.A.	30.000	30

Toutes les actions ont été dûment payées, preuve en ayant été fournie au notaire soussigné.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2012:

Monsieur Laurent Bertiau, Président, Responsable adjoint Distribution Institutionnelle et Partie Tierce, Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Monsieur Guillaume Abel, Directeur du marketing et développement commercial institutionnels et distributeur tiers, Amundi, 90, Boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Monsieur Frédéric Cruzel, Responsable commercial-clients institutionnelle Europe, Amundi, 90, boulevard Pasteur, F75015 Paris, France

Monsieur Thierry Darmon, Directeur adjoint de la gestion taux euro, Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Monsieur Giorgio Gretter, Directeur Général, Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Luxembourg

Madame Christine Moser, Directrice commerciale France, Amundi, 90, Boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2012: PricewaterhouseCoopers, 400, Route D'Esch, L-1471 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: G. NOTARANTONIO – C. NIEKRASZ – C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48225. Reçu soixante-quinze euros 75,00

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le dix novembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010148351/1295.

(100170785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Summit Partners SFB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 111.798.

—
EXTRAIT

Le présent document est émis afin de mettre à jour les données inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant la dénomination sociale de l'associé K&E Investment Partners LLC-2005 DIF qui est désormais Randolph Street Investment Partners, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010133493/16.

(100152404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Aero Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 124.660.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2007, acte publié au Mémorial C no 748 du 30 Avril 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero Investment S.à.r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010134346/15.

(100152885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Compagnie Internationale de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 111.242.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134371/10.

(100152744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Hyper Quality S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 93.465.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010135005/11.

(100153362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Résidence Leonardo Da Vinci, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 28.580.

Grossfeld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 75.718.

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Grossfeld S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 075.718, ayant son siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 640 du 7 septembre 2000, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte de la gérance de Résidence Leonardo da Vinci S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 028.580, ayant son siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 2 du 24 octobre 1988, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, reçu en date du 15 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision des gérants de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

La gérance de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. **Forme, Dénomination et Siège social des sociétés qui fusionnent.**

- Société Absorbante: Grossfeld S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros (EUR 495.787,05), divisé en vingt mille (20.000) actions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 075.718, et ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

- Société Absorbée: Résidence Leonardo da Vinci S.à r.l.

Société à responsabilité de droit luxembourgeois, au capital de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 028.580, et ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

2. Rapport d'échange, Soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des parts sociales de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et Condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les parts sociales de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3869. Reçu douze euros. 12.00,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010152792/104.

(100175331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

QualityWorld S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.951.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136845/11.

(100154501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

hf integral, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: HF Sàrl.

Siège social: L-1935 Luxembourg, 9, rue des Ligures.

R.C.S. Luxembourg B 129.995.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010137394/13.

(100157215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pourpelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 81.577.

Grossfeld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 75.718.

L'an deux mille dix, le seize novembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Grossfeld S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 075.718, ayant son siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 640 du 7 septembre 2000, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Pourpelt S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.577, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (ci-après la «Société Absorbée»),

constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 979 du 8 novembre 2001, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été signés ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, Dénomination et Siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: Grossfeld S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros (EUR 495.787,05), divisé en vingt mille (20.000) actions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 075.718, et ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

- Société Absorbée: Pourpelt S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.577, et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les actions de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

5. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;

- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbée;

- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3870. Reçu douze euros. 12.00,- EUR

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010152793/98.

(100175334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Enterra Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 120.831.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137786/10.

(100157621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Eurocity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.476.

SCILLAS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 135.158.

L'an deux mille dix, le seize novembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Scillas Immobilière S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.158, ayant son siège à L-2529 Howald, 30, Rue des Scillas (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 319 du 7 février 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Eurocity S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.476, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbée»), constituée

suyant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 5 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 752 du 13 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} mars 2005 et publié au Mémorial C numéro 740 le 26 juillet 2005,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante; Scillas Immobilière S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de vingt-neuf millions deux cent soixante-trois mille six cent cinquante euros (EUR 29.263.650,-), divisé en mille-cinquante (1.050) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.158, et ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, Rue des Scillas.

- Société Absorbée: Eurocity S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.476, et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les actions de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

5. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;

- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbée;

- Comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante depuis le 30 novembre 2007, date de sa constitution, ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3871. Reçu douze euros. 12.00,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010152812/101.

(100175339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Enterra Holding (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 120.832.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137789/10.

(100157624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Watticht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 48.059.

SCILLAS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 135.158.

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Scillas Immobilière S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.158, ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, Rue des Scillas (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 319 du 7 février 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Watticht S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.059, ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 421 du 27 octobre 1994, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: Scillas Immobilière. S.A,

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de vingt-neuf millions deux cent soixante-trois mille six cent cinquante euros (EUR 29.263.650,-), divisé en mille-cinquante (1.050) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.158, et ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, Rue des Scillas.

- Société Absorbée: Watticht S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.059, et ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les actions de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

5. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;

- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbée;

- Comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante depuis le 30 novembre 2007, date de sa constitution, ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Marc STREIBEL, Daniel GILLARD, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3872. Reçu douze euros. 12.00,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010152813/100.

(100175344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

First State Investments GIP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.521.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138518/10.

(100159088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Fonds Rusnano Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.461.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138520/10.

(100158704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Fidji Luxembourg (BC2), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.238.

Par résolutions prises en date du 30 août 2010, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138516/14.

(100158335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Brill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.946,76.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 60.283.

Immo-DE Verband S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 52.531.000,00.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 136.158.

L'an deux mille dix, le seize novembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Immo-de Verband S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.158, ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, Frédéric-Guillaume Raiffeisen (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 3 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 605 du 11 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 janvier 2008 et publié au Mémorial C numéro 830 le 04 avril 2008,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leur qualité de mandataires ad hoc pour le compte des gérants de Brill S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.283, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch» (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 618 du 6 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 15 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du gérant de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits organes de gestion, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

La gérance de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante; Immo-de Verband S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de cinquante-deux millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 52.531.000,-), représenté par cinq cent vingt-cinq mille trois cent dix (525.310) actions d'une valeur nominale de

cent euros (EUR 100,-) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.158, et ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

- Société Absorbée: Brill S.à r.l.

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76), divisé en cinq mille (5.000) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.283, et ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des parts sociales de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les parts sociales de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou de parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante depuis le 3 janvier 2008, date de sa constitution, ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Marc STREIBEL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3873. Reçu douze euros. 12.00,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010152794/106.

(100175347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Farenzena Jules Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3531 Dudelange, 81, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 73.366.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010138523/11.

(100158731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Farenzena Jules Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3531 Dudelange, 81, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 73.366.

(Rectificatif - L100158731 déposé le 19.10.2010)

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010138524/12.

(100159004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Héritiers Jules Fischer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 53.627.

Immo-DE Verband S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 136.158.

L'an deux mille dix, le seize novembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.a.- Monsieur Romain BONTEMPS, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et

1.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Immo-de Verband S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.158, ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, Frédéric-Guillaume Raiffeisen (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 3 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 605 du 11 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 janvier 2008 et publié au Mémorial C numéro 830 le 04 avril 2008,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 15 novembre 2010.

2.a.- Monsieur Marc STREIBEL, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, et

2.b.- Monsieur Daniel GILLARD, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

agissant en leurs qualités de mandataires ad hoc pour le compte du conseil d'administration de Héritiers Jules Fischer S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.627, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (ci-après la «Société Absorbée»), constituée suivant un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 167 du 3 avril 1996, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 15 novembre 2010.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été signés ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

Le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent

- Société Absorbante: Immo-de Verband S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de cinquante-deux millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 52.531.000,-), représenté par cinq cent vingt-cinq mille trois cent dix (525.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.158, et ayant son siège social à L-2411 Luxembourg, 1-3, Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

- Société Absorbée: Héritiers Jules Fischer S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de un million deux cent soixante-quatre mille deux cent cinquante-six virgule quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 1.264.256,98), divisé en cinq mille cent (5.100) actions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.627, et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2. Rapport d'échange, soulte. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les actions de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

5. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion de la Société Absorbante depuis le 3 janvier 2008, date de sa constitution, ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2010.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Romain BONTEMPS, Daniel GILLARD, Marc STREIBEL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3874. Reçu douze euros. 12.00,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010152795/103.

(100175352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

FHH Immobilienfonds Nr. 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138525/11.

(100158826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

La Romaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 130.534.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010138583/11.

(100158774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Las Dunas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.966.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010138586/12.

(100159141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

FIDELIS Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.941.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138526/9.

(100159024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Figestco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.389.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138527/10.

(100158272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

La Romaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 130.534.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010138584/11.

(100158775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Lagoas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.658.

Claudine BOULAIN

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 02/06/1971 à Moyeuve- Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

LAGOAS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 97.658

Date effective: le 8 septembre 2010

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2010138585/16.

(100158455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Las Dunas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.966.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010138587/12.

(100159142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Inluxa Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138571/10.

(100158904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

ISOE Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138572/9.

(100158307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Leros Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.005.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 mars 2009 que:

- La démission de la société FGS CONSULTING LLC, en tant que commissaire est acceptée avec effet immédiat.
- Est nommée, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 16 rue Jean l'aveugle, L-1148 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138594/17.

(100158668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

LU PC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.742.

Transfert de parts sociales

En date du 18 octobre 2010, la société Panattoni Italy Development B.V. a transféré ses 3.000 parts sociales à la société Panattoni Northern Europe Development B.V., une société de droit néerlandaise enregistrée sous le numéro 34315738, ayant son siège social à Beech Avenue 54-80, PVV 1119 Schiphol-Rijk (Pays-Bas)

Luxembourg, le 19 octobre 2010.
LU PC II Sarl
Gérant
Représenté par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2010138595/17.

(100158729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Lux Archery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 107.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010138597/11.

(100158975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

KARA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138575/11.

(100158721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Kefen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138576/11.

(100158827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Igloo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 105.513.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 13 août 2010

Première Résolution

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010, les administrateurs restants ont décidé de coopter Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires de la Société lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010138568/17.

(100158314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Muha LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138605/10.

(100158299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Carlson Fund, Fonds Commun de Placement.

Rectificatif du dépôt ref. L100144104 déposé le 22/09/2010 au registre de commerce et des sociétés

Le règlement de gestion consolidé de Carlson Fund, signé en date du 29 octobre 2010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

CACEIS Bank Luxembourg

Agent administratif de Carlson Fund

Signature

Référence de publication: 2010152790/14.

(100175540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.284.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2360 du 4 novembre 2010, page 113262, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels au 30 juin 2010 de la société MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl:

au lieu de: «Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés (...)»,

lire: «Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés (...)».

Référence de publication: 2010152012/12.

Coquillages de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.590.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010138475/12.

(100159082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.
